

ANNEXES

. Arrêté du Préfet du 15 octobre 2019	p 1
. Avis d'Enquête Publique du 15 octobre 2019	p 5
. Plans de repérage des immeubles	p 7
. Publications dans les annonces légales de La Provence et La Marseillaise (21 novembre et 4 décembre 2019)	p 12
. Certificats d'affichage en mairies	p 16
. Procès-verbaux des quatre constats d'affichage de Maître Aldebert huissier (extraits)	p 21
. Modèle de lettre adressée par la SOLEAM aux propriétaires et syndics	p 37

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE****PRÉFECTURE****SECRÉTARIAT GÉNÉRAL****DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ, ET DE L'ENVIRONNEMENT****Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement****Utilité publique n°2019-51****ARRÊTÉ**

**prescrivant l'ouverture sur le territoire de la commune de Marseille, et au profit de la SOLEAM,
d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation de l'Opération de
Restauration Immobilière (ORI) portant sur quarante-sept immeubles, au sein du
périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement
Urbain (OPAH-RU) multi sites Grand Centre-Ville Marseille (ORI phase 3)**

**Le Préfet de Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.313-4 et suivants et R313-23 et suivants;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles R.111-1 et suivants;

VU le code de l'environnement, notamment l'article R123-5;

VU le code des relations entre le public et l'administration;

**VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, portant transfert à la communauté urbaine Marseille
Provence Métropole des opérations d'aménagement en cours des communes de Marseille et de la Ciotat;**

**VU les dispositions de l'article L5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu
desquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences qui
étaient à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de
coopération intercommunale fusionnés, en application du I de l'article L5218-1 dudit code;**

**VU la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département des
Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;**

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours;

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de la concertation publique dans le cadre de l'OPAH RU multi sites Grand Centre-Ville Marseille;

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 mai 2018 approuvant le bilan de concertation publique relative au recours à la restauration immobilière sur des immeubles de l'OPAH RU multi sites Grand Centre-Ville Marseille;

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019 approuvant l'opération considérée, et habilitant la Présidente à solliciter, au bénéfice de la SOLEAM, l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation de l'opération de Restauration Immobilière portant sur quarante-sept immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-Ville Marseille (3^e phase) en application des articles L313-4 et suivants du code de l'urbanisme;

VU le courrier du 16 avril 2019, par lequel le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sollicite l'ouverture de l'enquête publique précitée, au bénéfice de la SOLEAM, en application des textes susvisés;

VU le courrier du 14 mai 2019, par lequel le Directeur Général de la SOLEAM sollicite l'ouverture de l'enquête publique précitée, en vue de l'opération considérée;

VU la décision N°E190000148/13 du 08 octobre 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné le commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée, conformément à l'article R313-23 du code de l'Urbanisme et R123-25 du code de l'Environnement;

VU les pièces du dossier, devant être soumises à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération, notamment en application de l'article R313-24 du code de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, au profit de la SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation de l'Opération de Restauration Immobilière portant sur quarante-sept immeubles, au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-Ville Marseille.

ARTICLE 2:

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille: Monsieur Marc MILLAUD, Directeur SA HLM, retraits.

ARTICLE 3:

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du mardi 03 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur ledit registre, aux lieu, jours et heures suivants:

– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) – 40, Rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence.

Le commissaire enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, aux jours et heures suivants:

- le mercredi 04 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le lundi 09 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le mercredi 11 décembre 2019 de 9H00 à 12H00
- le mardi 17 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45

ARTICLE 4:

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire de Marseille, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître de l'ouvrage s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération considérée.

Le commissaire enquêteur transmettra par écrit, le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, au Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5:

Le Préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Marseille et au maître d'ouvrage.

ARTICLE 6:

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté sera publié par voie d'affiches huit jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci en Mairie de Marseille et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée.

Cet avis sera, en outre, par les soins de la Préfecture, publié en caractères apparents dans deux journaux habilités à publier les annonces légales, dans le Département des Bouches-du-Rhône, à deux reprises, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces formalités devront être attestées par un certificat du maire de Marseille et un exemplaire des journaux contenant les insertions.

ARTICLE 7:

Copie du rapport et des conclusions sur l'utilité publique sera adressée en Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, et conservée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille (DGAUFP), dans laquelle la copie de ces documents a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'Expropriation.

ARTICLE 8:

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes:

– SOLEAM (Responsable du Projet)

Le Louvre et Paix – 49, la Canebière – CS80024 – 13232 Marseille Cedex 01

Tél: 04.88.91.91.91 – Site Internet: www.soleam.net

– Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine – 40 Rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20

Tél: 04 91 55 22 00 – Site Internet: www.marseille.fr

– Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral – 13282 Marseille cedex 20

Tél: 04 84 35 40 00

Site Internet: www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

ARTICLE 9:

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Marseille, le Directeur Général de la SOLEAM, et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le
15 OCT. 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUBAUD⁴



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-51 du **15 OCT. 2019** du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, et en mairie de centre-ville – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) – 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20 – au profit de la SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur quarante-sept immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-Ville Marseille (3^e phase).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille: Monsieur Marc MILLAUD, Directeur SA HLM, retraité.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du mardi 03 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur ledit registre, aux lieu, jours et heures suivants: Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, aux jours et heures suivants:

- le mercredi 04 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le lundi 09 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le mercredi 11 décembre 2019 de 9H00 à 12H00
- le mardi 17 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'Expropriation.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes:

- La SOLEAM (Responsable du Projet)

Le Louvre et Paix - 49 La Canebière - CS80024 - 13232 Marseille Cedex 01
Tél : 04 88 91 91 91 - Site Internet: www.solcam.net

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20. Tél: 04 91 55 22 00 - Site Internet:
www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

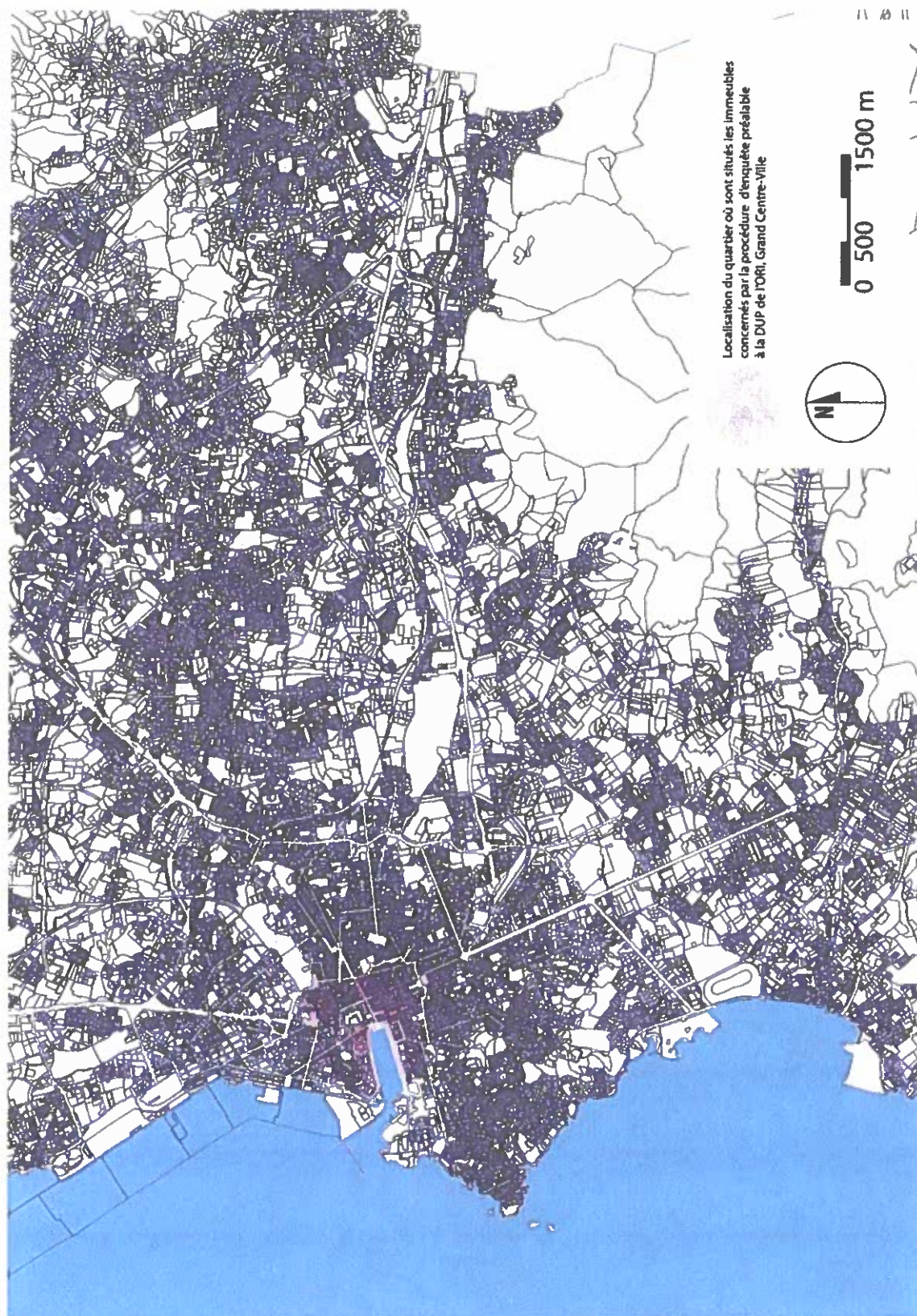
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20
Tél: 04.84.35.40.00 - Site Internet: www.bouches-du-rhone.gouv.fr

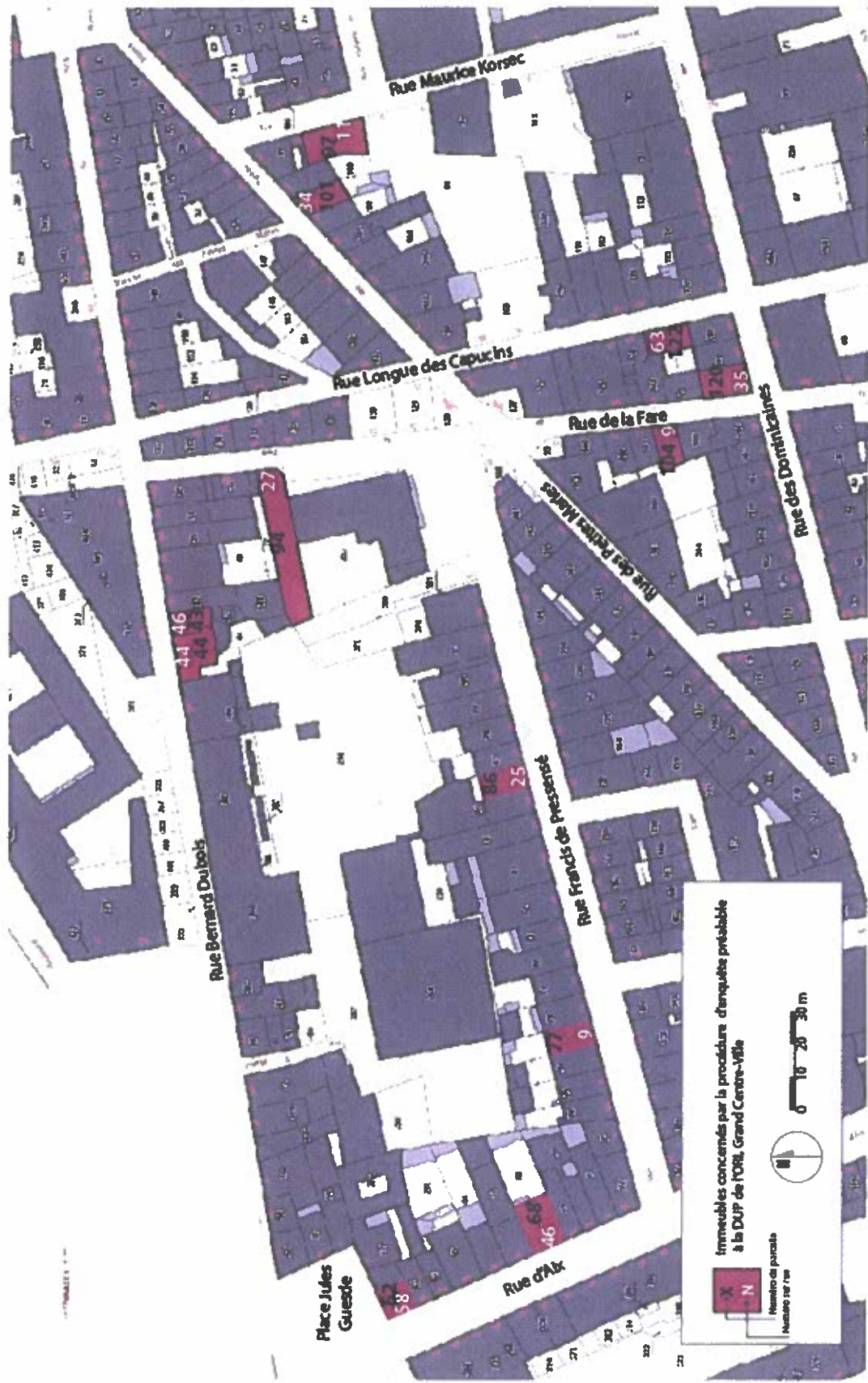
Marseille, le **15 OCT. 2019**

Pour le Préfet

Pour le Préfet,
le directeur adjoint

David LAMBERT









043467

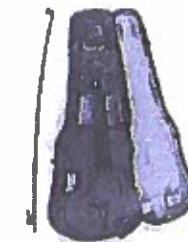
Aux 4 quatre Ventes ENCHÈRES ET PARTITIONS

Pour sa belle vente du 22 novembre prochain, Maître Sophie Hmbaut a réuni de beaux objets d'art, de jolies toiles, des bijoux précieux, des meubles de qualité et... un violon

Avant de démarrer les enchères pour la grande vente de l'après-midi, la commissaire-priseur aînée propose, le matin, de 11 h à 12 h, la dispersion de plusieurs collections de pièces de monnaie, de livres et de belles bouteilles de vin fin. Une fois la pause consommée, la bataille

de l'art abstrait mais chaleureux et inventif, à la fois, abstraction, encore, avec cette aquavivité d'Olivier Debré. Toujours moderne et innovant, voici un très intéressant tableau d'inspiration cubiste, « Cages à oiseaux et moulin à café », broché par l'artiste égyptien Salah Youssri ou encore ce beau paysage de Saint Paul du Var aux tons bleus par Etienne Coumou. Les amateurs et collectionneurs d'estampes et de gravures ne seront pas oubliés puisqu'ils pourront, par exemple, acquérir une eau-forte signée Hartung. De facture plus classique et plus figurative, voici des toiles signées Costantini, Planquette, Bressin, Le Tropicain, Briata...

A signaler, encore quelques amusants dessins originaux d'auteurs de BD comme Reiser, Mandrika, Gollib... Concernant les objets d'art, on remarquera une étonnante Vierge à l'Enfant en ivoire, de style gothique du XIXe, une très élégante paire de barettes et leur plateau en cristal et vermeil signé du maître orfèvre lyonnais Armand Calliat. Pour finir, notons de charmants meubles d'époque ou de style ainsi que quelques pièces de designers italiens et un très bel écriin de bijoux (sur désignation) dont une magnifique broche en or et diamant et un bracelet en or et émail.



Violon de Théodore Hussion pour la Maison Emile Bonnet

Buée de Maître Hmbaut
210, rue Louis Armand
2.1. Les Milles
13290 Les Milles
Tél : 06 06 56 98 94
Expositions : Jeudi 21 novembre de 14 h à 18 h et vendredi 22 novembre de 9 h à 11 h
Vente : vendredi 22 novembre 2019, de 11 h à 12 h et à 14 h
s.hmbaut@sh-enchères.fr



Salah Youssri : « Cages à oiseaux et moulin à café »

des enchères reprendra, dès 14 h, avec la mise en vente d'un très beau violon de Théodore Hussion, fabriqué à Rennes, en 1889, pour la Maison Emile Bonnet. Une très

contemporaine, à l'instar de ces 2 toiles de grande taille signées Juan Roberto Diago, un artiste espagnol de renom, et baptisées : « Robusta » et « Miroia ». De beaux exemples

ANNONCES LEGALES

040022



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-51 du 15 OCT. 2019 du Préfet de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, et en matière de contre-vie : Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP) - 40 rue Fauschier 13233 Marseille cedex 20 - au profit de la SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'Utilité Publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur quarante-sept immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-Ville Marseille (3e phase).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête concertée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur SA, HLM, retraité.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 18 jours consécutifs, du mardi 03 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'Utilité Publique de cette opération, sur le registre, aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), 40, Rue Fauschier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, aux jours et heures suivants :
- le mercredi 04 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le lundi 09 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 17 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'Utilité Publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (DGAUFP), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'Expropriation.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
- La SOLEAM (Responsable du Projet)
Le Louvre et Pâtes - 40 La Carabinière - CS80024 - 13233 Marseille Cedex 01
Tél : 04 88 01 81 81 - Site Internet : www.soleam.net

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFP)
40 Rue Fauschier - 13233 Marseille Cedex 20. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE

AVIS

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération en date du 24 octobre 2019, la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Cette procédure de modification simplifiée a permis la construction dans le secteur « Léon » d'un établissement de santé privé validé par l'Agence Régionale de Santé, venant s'ajouter avec le centre de gérontologie public dont il complètera l'offre de soins en parfaite concertation avec les besoins et aspirations de la population. Il s'agit également dans la suite logique de la présence à proximité de résidences seniors déjà existantes (Maison Lyon et Ensoleilado) ou actuellement en cours de construction (Maison de Craponne). Elle a également permis de mettre à jour la liste des établissements réservés.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent avis apporte les informations suivantes :
La délibération d'engagement sera affichée pendant un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonnais ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence.

21/11/2019 La Provence Marchés Publics

NOUVEL OUTIL de formalisation des marchés publics en ligne

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR

www.laprovincemarchespublics.com

pour améliorer la qualité et la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :

- Ergonomie
- Simplicité d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurité à l'usage des procédures et échanges



TERritoire
PAYS
SALONNAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EYGUIÈRES

AVIS

ENGAGEMENT DE LA REVISION ALLEGEÉE N°1

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé, par délibération en date du 26 septembre 2019, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Eyguières.

Cette procédure de révision doit permettre le développement des énergies renouvelables sur la commune, tant sur les sites naturels anthropisés que dans la zone urbaine.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent avis apporte les informations suivantes :

La délibération d'engagement est affichée pendant un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonnais ainsi qu'en Mairie d'Eyguières.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n°2019-55 du 15 novembre 2019 du Préfet de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture concertée d'une enquête préalable à l'Utilité Publique et, par conséquent, en vue du projet de création du logement social site 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête concertée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Jean-Claude BAFFIE, Officier rédacteur Mandataire judiciaire près du TI de Marseille, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 19 jours consécutifs, du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'Utilité Publique et le périmètre de cette opération, sur les registres, aux lieux, jours et heures suivants :
- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête dans le 2ème arrondissement de Marseille), 40, Rue Fauschier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations au registre d'enquête pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Les observations sur le registre, pourront être adressées par écrit au maître ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.

En outre, les observations pourront être adressées au commissaire Enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) ;
- le lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 décembre 2019 de 13h45 à 16h45 et
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, la propriété, l'usufruit, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président d'Urbanisme Aménagement, à qui il est adressé un dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur établit un rapport qui résumera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'Utilité Publique de l'opération projetée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnées du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs à l'Utilité Publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à présenter ses conclusions à la Mairie de Marseille, dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie (aux frais du demandeur), soit assurer la publication des conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des Relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :
- URBANISME AMÉNAGEMENT (Responsable du projet)
8 quai du Port - 13002 Marseille-Aménagement
Tél : 04 88 26 08 85 - Site Internet : www.urbanisme-aménagement.com

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)
Direction Générale de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauschier - 13233 Marseille Cedex 20. Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
MARSILLE AIX MARSEILLE PROVENCE

MARSILLE Marsille redite : TEL 04 91 57 55 55 marsille@arsille.fr	MARSILLE Marsille redite : TEL 04 91 57 55 55 marsille@arsille.fr	MARSILLE Marsille redite : TEL 04 91 57 55 55 marsille@arsille.fr
---	---	---

AVIS DE PUBLICITÉ

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Par délibération N° URB 064-6648/19/CM du 26 Septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'institution du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille.

AVIS DE PUBLICITÉ

DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN RENFORCÉ PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE.

Par délibération N° URB 010-6792/19/CM du 26 Septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la délégation du Droit de Préemption Urbain et du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le territoire de la ville de Marseille.

**AIX
MARSEILLE
PROVENCE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intitulé publié au BOAMP et au JOUE N° 19-173826
Métropole Aix-Marseille-Provence
B.P. 48014

Objet du marché : Accord-cadre de Fourniture de Bennes de Collecte de Déchets d'une Capacité de 7 m3 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Lot 1 : Bennes de Collecte de Déchets d'une Capacité de 7 m3 Gaz
Lot 2 : Bennes de Collecte de Déchets d'une Capacité de 7 m3 Gaz
Natural Comprimé (NGC)
APPEL D'OFFRES OUVERT

Type de marché : Fourniture
Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.
Estimation du marché par l'administration :
Lot 1 : 287 400 € HT
Lot 2 : 670 400 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum de 700 000 euros HT pour le Lot 1 et de 1 500 000 € HT pour le Lot 2.
Critères : Prix 60 %, Valeur technique 40 %
Date limite de réception des offres : le 20/12/2019 à 16h30
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur
<https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>
N° de l'avis : 71180422
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 19/11/2019

**AIX
MARSEILLE
PROVENCE**

**AVIS D'APPEL PUBLIC
À LA CONCURRENCE**

Avis publié à titre complémentaire
Extrait de l'avis intitulé publié au BOAMP et au JOUE N° 19-173871
Métropole Aix-Marseille-Provence
B.P. 48014

Objet du marché : Accord-cadre de réparation des mouillages, réparation et entretien des moyens d'amarrage des ports de plaisance de MAAMP situés sur la côte bleue et l'étang de Berre
APPEL D'OFFRES OUVERT
Type de marché : Services
Durée du marché : 48 mois
Estimation du marché par l'administration : 600 000 € HT
Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum de 780 000 euros HT.
Critères : Prix 70 %, Valeur technique 30 %
Date limite de réception des offres : le 23/12/2019 à 16h30
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur
<https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>
N° de l'avis : 71180401
Date d'envoi de l'avis au BOAMP : 19/11/2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2019-55 du 8 novembre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, au bénéfice d'Urbanisme Aménagement, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et parcellaire, en vue du projet de création de logements collectifs sise 50, 52 rue de la Joliette dans le 2ème arrondissement.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Jean-Claude BAFIE, Officier rédacteur Mandataire judiciaire près du TI de Marseille, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront déposés pendant 10 jours consécutifs, du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique et le parcellaire de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête dans le 2ème arrondissement de Marseille), 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
- Par ailleurs, les observations sur l'utilité publique pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), lequel les annexera au registre d'enquête publique. Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.
- Les observations sur le parcellaire, pourront être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie concernée, lesquelles seront annexées aux registres.
- En outre, les observations pourront être émises auprès du commissaire Enquêteur, qui se fera personnellement à cet effet, au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête) :
- le lundi 2 décembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 décembre 2019 de 13h45 à 16h45 et
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'antériorité, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenus de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président d'Urbanisme Aménagement, 8, quai du Port-13002 Marseille dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits à indemnité.

La Commission Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et sur le volet parcellaire, puis les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (D.G.A.U.F.P.), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille, dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie (sur frais du demandeur), soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- URBANISME AMÉNAGEMENT (Responsable du projet)
6 quai du Port - 13002 Marseille-Aménagement
Tél : 04.96.26.06.55 - Site Internet : www.urbanisme-aménagement.com
- Mairie de Marseille (siège de l'enquête)
Direction Générale de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine
40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20.
Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
50 rue Fauchier - 13232 Marseille Cedex 20
Tél : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Fait à Marseille, le 6 novembre 2019

Pour le Préfet
Signé
Le Chef de Bureau
Patrick PAYAN



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2019-51 du 16 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, et en mairie de centre-ville - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFF) - 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20 - au profit de la SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur quarante-sept immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-Ville Marseille (2^e phase).

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur MARO MILLAUD, Directeur SA HLM, retraité.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 10 jours consécutifs, du mardi 26 décembre 2019 au vendredi 29 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur lesdits registres, aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur, se fera personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 04 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le lundi 09 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 17 décembre 2019 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (DGAUFF), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du Code de l'Expropriation.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Le SOLEAM (Responsable du Projet)
Le Louvre et Paix - 49 Le Canabière - CS80024 - 13232 Marseille Cedex 01 - Tél : 04 88 91 91 01 - Site Internet : www.soleam.net
- Mairie de Marseille (siège de l'enquête)
Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFF) - 40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20.
Tél : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'Unité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Bd Paul Peytral - 13232 Marseille Cedex 20
Tél : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 16 octobre 2019
Pour le Préfet
Le Directeur Adjoint
David LAMBERT

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 25/10/2019, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur NORBERT NAOURI demeurant 47 Rue du Coteau 13007 Marseille titulaire de l'Autorisation de Taxis N° 920 sur la Commune de Marseille et Monsieur Jean-Marie YOUSSEF demeurant 171 Chemin du Caveau, 13013 Marseille portant sur une autorisation de Stationnement N° 920 à compter 25/10/2019 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans maximum.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 09/11/2019, est constituée la société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : MMJM Enseigne Commerciale : Pizzeria petronille - Forme : société par actions simplifiée - Capital : 300 euros - Siège : 130 bis boulevard du caillier 13008 Marseille - Objet : Restauration rapide, pizzeria - Durée : 99 ans - Adhésion aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions - Président : Madame Mireille MOURETTE demeurant 114 traverse la mée résidente le san réné bi 69 13008 Marseille - Immatriculation au roc de marseille pour avis.

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABITAT-APPEL D'OFFRE ET FAVORISATION

MARSEILLE : Mairie de Marseille
Tél. 04 91 57 75 58
marseille@mairie-marseille.fr

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 58
vie@marcelles.fr

MARTINIQUE : Mairie de Martinique
Tél. 04 42 41 39 41
martinique@mairie-martinique.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 27.11.2019, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TAB MEUNISERIE
Forme : Société par Actions Simplifiée
Capital : 300 euros
Siège : 1 Chemin la Montjoie 13710 FURVEAU
Objet : vente et pose de menuiseries, fabrication d'objets et meubles en bois, toutes opérations industrielles et commerciales.
Durée : 99 années - Admission aux Assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Président : Monsieur Thierry MAUNIER né le 22/08/1959 à Gardanne demeurant 1 Chemin la Montjoie 13710 FURVEAU
Immatriculation : au rs de abx en provence. Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : TAXI PRO 975 - Forme : SAS
Capital : 1 000 € - Objet social : L'achat, la vente, l'exploitation directement ou indirectement de tout fonds de commerce de transports de passagers, activité de taxi assurée à partir de la commune de rattachement des autorisations de stationnement concernées.
Siège social : 92 Impasse de Bon Rencontre 13190 ALLAUCH
Président : M. David CORREA DA SILVA-LONG demeurant, 92 Impasse de Bon Rencontre 13190 ALLAUCH - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille - Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 27 Novembre 2019, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : EVENTLOG - Forme : SASU
Objet social : La location de véhicule - Siège social : 85 Route d'Enco de Botte 13012 Marseille - Capital : 1 000 euros
Président : LA SOCIÉTÉ KARONOK Représentée par KUROWER Ronan
Siège : 6 Boulevard Valentin 13011 Marseille - Durée : 99 ans
Immatriculation : La Société sera immatriculée au registre du commerce tenu au greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE.
Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,
Nous avons le plaisir de vous informer que l'Assemblée générale extraordinaire des adhérents de l'Association Nationale du Développement et de la promotion sociale des Professions Indépendantes (ANDP) se tiendra le :

JEUDI 19 DÉCEMBRE 2019 À 13 heures 30

À l'Hôtel Best Western à l'aéroport de Marignane à Vitrolles
Afin de délibérer sur les modifications statutaires.
Cette Assemblée générale extraordinaire délibérera valablement si et seulement si, le quorum de mille adhérents ou un tiers des adhérents est atteint. A défaut d'un tel quorum, une seconde Assemblée générale extraordinaire se tiendra le même jour, à la même adresse à 13 heures 45. Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire représenter par tout autre membre de l'association mandaté par le pouvoir dont vous pouvez obtenir communication en écrivant l'Association au 447 Avenue de Jouques, 13400 Aubagne.
Tout mandat non parvenu avant le (J-1) avant la tenue de l'AG ne sera pas pris en compte, le date du cachet de la poste faisant foi. Le mandat donné pour l'Assemblée générale extraordinaire vaut pour une ou pour deux Assemblées extraordinaires si le quorum n'a pas été atteint lors de la première.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

TECH-NICO-AUTO, Sarl au capital de 1 000 Euros,
ZAC du Champ de Mars 97270 RICHEMONT,
97880435 R.C.S. Thionville.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er mai 2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 77 rue du Peyssonet 13003 MARSEILLE à compter du 01/05/2019. La société sera immatriculée au RCS de Marseille et sera rattachée au RCS de Thionville. M. CHICHA Nabil, demeurant 77 rue du Peyssonet 13003 MARSEILLE a été nommé gérant en remplacement de M. DEHAR Seyid-Ahmed démissionnaire.

CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

de l'Association Nationale du Développement et de la promotion sociale des Professions Indépendantes (ANDP)

L'Assemblée générale ordinaire des adhérents de l'Association Nationale du Développement et de la promotion sociale des Professions Indépendantes (ANDP) se tiendra :

Le jeudi 19 décembre 2019 À 13 heures, au Best Western à l'aéroport de Marignane

Afin de délibérer sur :

1. Elections des administrateurs

2. Questions diverses

Cette Assemblée générale ordinaire délibérera valablement si et seulement si le quorum de mille adhérents ou un tiers des adhérents est atteint. A défaut d'un tel quorum, une seconde Assemblée générale ordinaire se tiendra le même jour, à la même adresse à 13 heures 45. Nous vous rappelons que vous pouvez vous faire représenter par tout autre membre de l'association mandaté par le pouvoir dont vous pouvez obtenir communication en écrivant au 148 Avenue de Toulon, 13010 MARSEILLE. Tout mandat non parvenu avant le 17 décembre 2019, ne sera pas pris en compte, le date du cachet de la poste faisant foi. Le mandat donné pour l'Assemblée générale ordinaire vaut pour une ou pour deux assemblées ordinaires si le quorum n'a pas été atteint lors de la première.

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

CLAMLO
SARL au capital de 100 000,00 Euros, 38 Parc du Golf,
350 Av J R G Gautier de la Lauzère, 13290 Aix en Provence
811023241 R.C.S. Aix-en-Provence
Sigle : CLAMLO

Par décision du Gérant en date du 29/11/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 247 chemin des verquères, Le Cavaou, 13122 VENTABREN à compter du 02/12/2019. Gérance : Monsieur Brice MICHEL, demeurant 338 rue Manche Joffre, 13100 Aix en Provence. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Salon-de-Provence et sera rattachée au Registre du Commerce et des Sociétés de Aix-en-Provence.

AVIS DE DISSOLUTION

SCI L'ENVOL
SCI au capital de 900,00 Euros
8 route de la Sablière, Immeuble Le Rond Point,
13011 MARSEILLE
504630113 R.C.S. Marseille

Par décision de l'AGE en date du 26/11/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30/11/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur Lionel MIRANIAN, Le Clos des Rivaux, Route du Plan, 13860 PEYROLLES EN PROVENCE et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention ne sera faite au RCS de Marseille.



RD288

Entre la Fosse et le Mat de Ricca
Communes d'Arles, Fos sur Mer et Port St Louis du Rhône

AVIS DE LANCEMENT DE CONCERTATION PUBLIQUE

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à l'aménagement à 222 voies de la RD288 entre la giratoire de la Fosse et la giratoire du Mat de Ricca sur les communes d'Arles, Fos sur Mer et Port St Louis du Rhône.

La concertation prévue à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme se déroulera simultanément sur les trois communes concernées :
du mardi 3 décembre 2019 au mardi 17 décembre 2019.
Le public sera accueilli à l'Hôtel de Ville de chacune des mairies susvisées, les jours suivants :

- de 9h à 12h et de 14h à 17h.
La concertation prévue porte sur la description de l'état des éléments de l'opération concernés par le projet.

Les représentants de la Direction des Routes et des Ports du Département assureront des permanences sur place pour répondre aux questions du public, aux dates suivantes :

- le jeudi 5 décembre 2019 de 10h à 12h et le lundi 16 décembre 2019 de 15h à 17h en mairie d'Arles

- le jeudi 5 décembre 2019 de 15h à 17h et le lundi 16 décembre 2019 de 10h à 12h en mairie de Fos sur Mer

- le vendredi 6 décembre 2019 de 10h à 12h et le mardi 17 décembre 2019 de 15h à 17h en mairie de Port St Louis du Rhône.

Pendant la durée de la concertation publique, qui comportera l'exposition de panneaux de présentation du projet, les observations du public sur les éléments soumis à la concertation pourront être consignées dans le registre déposé à cet effet à l'accueil dans chacune des mairies.

Les panneaux exposés lors de la concertation seront également disponibles sur le site Internet du Département rubrique « routes ». Les observations pourront être adressées par mail à : routes@departement13.fr

AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur :
Commune de Saint Martin de Crau, BP 50001,
13555 Saint Martin de Crau Cedex
www.ville-saint-martin-de-crau.fr
Tél : 04 90 47 17 29 - Fax : 04 90 47 34 52
Mail : amag@ville-saint-martin-de-crau.fr

Objet de la consultation : accord cadre à bons de commande pour l'entretien mécanique des véhicules de la commune.
Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges.
Date et heure limites de réception des offres : 27/12/2019 à 17h00
Autres renseignements : Le cahier des charges est téléchargeable sur <http://www.marsaillaispublics.com>.
Les plis devront obligatoirement être transmis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier ne sera pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique sera effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marsaillaispublics.com>
Date d'envoi à publication : 29/11/2019



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement
Bureau de l'URBS Publique, de la Concertation et de l'Environnement

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Urbanisme, du code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2019-51 du 15 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, sur le territoire de la commune de Marseille, et en mairie de centre-ville - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFF) - 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20 - au profit de la SOLEAM, à l'ouverture d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur quarante-sept immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-Ville Marseille (3^e phase).
A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par le Président du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Marc MILLAUD, Directeur BA HLM, retraité.

Les places du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles non mobiles, cotées et paraphées par l'inspecteur enquêteur, seront déposées pendant 15 jours consécutifs, du mardi 03 décembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur l'utilité publique de cette opération, sur ledit registre, aux lieux, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (siège de l'enquête), 40, Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique. Le commissaire enquêteur, se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine, aux jours et heures suivants :

- le mercredi 04 décembre 2019 de 13h45 à 16h45

- le lundi 09 décembre 2019 de 13h45 à 16h45

- le mercredi 11 décembre 2019 de 09h00 à 12h00

- le mardi 17 décembre 2019 de 13h45 à 16h45

- le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille (DGAUFF), ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article R112-24 du code de l'Expropriation.

Pourront être également consultés à la Préfecture, jusqu'à l'achèvement de la procédure, outre les conclusions du commissaire enquêteur, le dossier d'enquête, les documents ou observations déposés au cours de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ses observations.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- La SOLEAM (Responsable du Projet)

Le Louvre et Paix - 49 La Canebière - CS80024 - 13232 Marseille

Cedex 01 - Tél. : 04 88 91 91 91 - Site Internet : www.soleam.net

- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête)

Direction Générale Adjointe de l'Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (DGAUFF) - 40 Rue Fauchier - 13233 Marseille Cedex 20.

Tél. : 04 91 55 22 00 - Site Internet : www.marseille.fr

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement

Bureau de l'URBS Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Tél. : 04 84 35 40 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 15 octobre 2019

Pour le Préfet

Le Directeur Adjoint

David LAMBERT

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - siglaprovence-medias.fr
www.laprovence-marchespubliques.com

Mercredi 4 Décembre 2019
habilité à publier par arrêté du Monsieur le Préfet du Département

Aux Quatre Ventes

Regard intéressé dans le rétroviseur

C'est un voyage dans un passé prestigieux auquel nous invitent les commissaires-priseurs de la Maison R & C. Pour leur vente du 10 décembre prochain, du mobilier et des tableaux anciens, des objets d'art et de l'argenterie, sans oublier des bronzes et de la céramique changeront de propriétaires



Commode réalisée en noyer d'époque XVIII^e

Pour cette nouvelle vacation animée par Maitres Yonathan Chama et Romain Rudondy, peu de lots (environ 200), mais très majoritairement de bonne qualité. Les regards se porteront ainsi, rapidement, sur cette rare et très belle commode d'époque Louis XV, en marqueterie d'écailles de tortue rouges et laiton gravé dans

des encadrements d'ébène et bois noirci. Elle ouvre par trois tiroirs à décor de mascarons dans des rideaux de feuillages. Elle est attribuée à Nicolas Sagot, reçu Maître en 1706 et actif sous la Régence. Autre pièce de grande qualité, cette fort jolie paire de flambeaux en argent du XVIII^e siècle (H : 42

cm) émanant de l'atelier de l'orfèvre marseillais, de renom, Martin-Joseph Figuières. Citons, encore, cette douce et attachante Vierge à l'Enfant avec un ange, délicatement peinte par l'artiste hollandais du XVIII^e Jan Van Bijst, découverte, récemment, à Marseille ou ces deux belles assiettes en faïence de Marseille provenant des fours de la Veuve Perrin (XVIII^e) et représentant des scènes de pêche. Plus proche de nous, on remarquera un grand bronze de Baye (H : 56 cm) « Thésée combattant le centaure Bénéor ». Terminons, comme nous avons commencé, avec du mobilier ancien de salon, en citant cette très élégante commode ninoise, en noyer, avec ceinture ajourée, d'époque Louis XV et ce mignon petit meuble en placage de bois, à décor de fleurs, estampillé François Linke de style Louis XV et d'époque XIX^e. Bref, une très agréable traversée des siècles enfilés au travers d'une sélection rigoureuse de meubles, objets de vrinne et tableaux anciens.



Paire de flambeaux en argent de Martin-Joseph Figuières (XVIII^e)

Maison R & C
224, rue Paradis
13006 Marseille
Tél : 06 68 69 54 08
06 02 18 65 04

Exposition : du lundi 2 au vendredi 6 décembre de 10h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 16 h.
Lundi 9 décembre de 10 h à 19 h et mardi 10 décembre de 10 h à 12 h
Vente : mardi 10 décembre 2019 à 14 h 30

VENTES AUX ENCHÈRES

13 VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION EN DEUX LOTS APRES SURENCHERE

au Palais de Justice de MARSEILLE (13), Palais Morillon, Place Morillon (Salle - Bureau) le JEUDI 19 JANVIER 2020 à 9H00 - EN DEUX LOTS à MARSEILLE (13001)

Au 42 rue Tapis Vert

1^{er} lot : UN APPARTEMENT de 91,15 m² du 3^{ème} étage, lot 3-1, compo, armoire, salon, cuisine, baign, hall, avec plac, WC, Bal, 3 chbres, balcon, OCCUPÉ.

à MARSEILLE (13009)

Catégorie de Sornio

2^{ème} lot : UNE MAISON avec vue sur la calanque et la mer, sur un terrain de 1294 365 000 m² de terrain, à bâtir et de jardin, avec piscine, WC, Bal, 3 chbres, balcon, OCCUPÉ.

à MARSEILLE (13009)

Conservatoire pour établir diligente en un délai de quinze jours à l'ordre du conservateur le montant de la somme à verser pour la mise à disposition des lots. On ne peut exister que par la somme d'un seul lot. Le conservateur de MARSEILLE, 13001, 13002, 13003, 13004, 13005, 13006, 13007, 13008, 13009, 13010, 13011, 13012, 13013, 13014, 13015, 13016, 13017, 13018, 13019, 13020, 13021, 13022, 13023, 13024, 13025, 13026, 13027, 13028, 13029, 13030, 13031, 13032, 13033, 13034, 13035, 13036, 13037, 13038, 13039, 13040, 13041, 13042, 13043, 13044, 13045, 13046, 13047, 13048, 13049, 13050, 13051, 13052, 13053, 13054, 13055, 13056, 13057, 13058, 13059, 13060, 13061, 13062, 13063, 13064, 13065, 13066, 13067, 13068, 13069, 13070, 13071, 13072, 13073, 13074, 13075, 13076, 13077, 13078, 13079, 13080, 13081, 13082, 13083, 13084, 13085, 13086, 13087, 13088, 13089, 13090, 13091, 13092, 13093, 13094, 13095, 13096, 13097, 13098, 13099, 13100, 13101, 13102, 13103, 13104, 13105, 13106, 13107, 13108, 13109, 13110, 13111, 13112, 13113, 13114, 13115, 13116, 13117, 13118, 13119, 13120, 13121, 13122, 13123, 13124, 13125, 13126, 13127, 13128, 13129, 13130, 13131, 13132, 13133, 13134, 13135, 13136, 13137, 13138, 13139, 13140, 13141, 13142, 13143, 13144, 13145, 13146, 13147, 13148, 13149, 13150, 13151, 13152, 13153, 13154, 13155, 13156, 13157, 13158, 13159, 13160, 13161, 13162, 13163, 13164, 13165, 13166, 13167, 13168, 13169, 13170, 13171, 13172, 13173, 13174, 13175, 13176, 13177, 13178, 13179, 13180, 13181, 13182, 13183, 13184, 13185, 13186, 13187, 13188, 13189, 13190, 13191, 13192, 13193, 13194, 13195, 13196, 13197, 13198, 13199, 13200, 13201, 13202, 13203, 13204, 13205, 13206, 13207, 13208, 13209, 13210, 13211, 13212, 13213, 13214, 13215, 13216, 13217, 13218, 13219, 13220, 13221, 13222, 13223, 13224, 13225, 13226, 13227, 13228, 13229, 13230, 13231, 13232, 13233, 13234, 13235, 13236, 13237, 13238, 13239, 13240, 13241, 13242, 13243, 13244, 13245, 13246, 13247, 13248, 13249, 13250, 13251, 13252, 13253, 13254, 13255, 13256, 13257, 13258, 13259, 13260, 13261, 13262, 13263, 13264, 13265, 13266, 13267, 13268, 13269, 13270, 13271, 13272, 13273, 13274, 13275, 13276, 13277, 13278, 13279, 13280, 13281, 13282, 13283, 13284, 13285, 13286, 13287, 13288, 13289, 13290, 13291, 13292, 13293, 13294, 13295, 13296, 13297, 13298, 13299, 13300, 13301, 13302, 13303, 13304, 13305, 13306, 13307, 13308, 13309, 13310, 13311, 13312, 13313, 13314, 13315, 13316, 13317, 13318, 13319, 13320, 13321, 13322, 13323, 13324, 13325, 13326, 13327, 13328, 13329, 13330, 13331, 13332, 13333, 13334, 13335, 13336, 13337, 13338, 13339, 13340, 13341, 13342, 13343, 13344, 13345, 13346, 13347, 13348, 13349, 13350, 13351, 13352, 13353, 13354, 13355, 13356, 13357, 13358, 13359, 13360, 13361, 13362, 13363, 13364, 13365, 13366, 13367, 13368, 13369, 13370, 13371, 13372, 13373, 13374, 13375, 13376, 13377, 13378, 13379, 13380, 13381, 13382, 13383, 13384, 13385, 13386, 13387, 13388, 13389, 13390, 13391, 13392, 13393, 13394, 13395, 13396, 13397, 13398, 13399, 13400, 13401, 13402, 13403, 13404, 13405, 13406, 13407, 13408, 13409, 13410, 13411, 13412, 13413, 13414, 13415, 13416, 13417, 13418, 13419, 13420, 13421, 13422, 13423, 13424, 13425, 13426, 13427, 13428, 13429, 13430, 13431, 13432, 13433, 13434, 13435, 13436, 13437, 13438, 13439, 13440, 13441, 13442, 13443, 13444, 13445, 13446, 13447, 13448, 13449, 13450, 13451, 13452, 13453, 13454, 13455, 13456, 13457, 13458, 13459, 13460, 13461, 13462, 13463, 13464, 13465, 13466, 13467, 13468, 13469, 13470, 13471, 13472, 13473, 13474, 13475, 13476, 13477, 13478, 13479, 13480, 13481, 13482, 13483, 13484, 13485, 13486, 13487, 13488, 13489, 13490, 13491, 13492, 13493, 13494, 13495, 13496, 13497, 13498, 13499, 13500, 13501, 13502, 13503, 13504, 13505, 13506, 13507, 13508, 13509, 13510, 13511, 13512, 13513, 13514, 13515, 13516, 13517, 13518, 13519, 13520, 13521, 13522, 13523, 13524, 13525, 13526, 13527, 13528, 13529, 13530, 13531, 13532, 13533, 13534, 13535, 13536, 13537, 13538, 13539, 13540, 13541, 13542, 13543, 13544, 13545, 13546, 13547, 13548, 13549, 13550, 13551, 13552, 13553, 13554, 13555, 13556, 13557, 13558, 13559, 13560, 13561, 13562, 13563, 13564, 13565, 13566, 13567, 13568, 13569, 13570, 13571, 13572, 13573, 13574, 13575, 13576, 13577, 13578, 13579, 13580, 13581, 13582, 13583, 13584, 13585, 13586, 13587, 13588, 13589, 13590, 13591, 13592, 13593, 13594, 13595, 13596, 13597, 13598, 13599, 13600, 13601, 13602, 13603, 13604, 13605, 13606, 13607, 13608, 13609, 13610, 13611, 13612, 13613, 13614, 13615, 13616, 13617, 13618, 13619, 13620, 13621, 13622, 13623, 13624, 13625, 13626, 13627, 13628, 13629, 13630, 13631, 13632, 13633, 13634, 13635, 13636, 13637, 13638, 13639, 13640, 13641, 13642, 13643, 13644, 13645, 13646, 13647, 13648, 13649, 13650, 13651, 13652, 13653, 13654, 13655, 13656, 13657, 13658, 13659, 13660, 13661, 13662, 13663, 13664, 13665, 13666, 13667, 13668, 13669, 13670, 13671, 13672, 13673, 13674, 13675, 13676, 13677, 13678, 13679, 13680, 13681, 13682, 13683, 13684, 13685, 13686, 13687, 13688, 13689, 13690, 13691, 13692, 13693, 13694, 13695, 13696, 13697, 13698, 13699, 13700, 13701, 13702, 13703, 13704, 13705, 13706, 13707, 13708, 13709, 13710, 13711, 13712, 13713, 13714, 13715, 13716, 13717, 13718, 13719, 13720, 13721, 13722, 13723, 13724, 13725, 13726, 13727, 13728, 13729, 13730, 13731, 13732, 13733, 13734, 13735, 13736, 13737, 13738, 13739, 13740, 13741, 13742, 13743, 13744, 13745, 13746, 13747, 13748, 13749, 13750, 13751, 13752, 13753, 13754, 13755, 13756, 13757, 13758, 13759, 13760, 13761, 13762, 13763, 13764, 13765, 13766, 13767, 13768, 13769, 13770, 13771, 13772, 13773, 13774, 13775, 13776, 13777, 13778, 13779, 13780, 13781, 13782, 13783, 13784, 13785, 13786, 13787, 13788, 13789, 13790, 13791, 13792, 13793, 13794, 13795, 13796, 13797, 13798, 13799, 13800, 13801, 13802, 13803, 13804, 13805, 13806, 13807, 13808, 13809, 13810, 13811, 13812, 13813, 13814, 13815, 13816, 13817, 13818, 13819, 13820, 13821, 13822, 13823, 13824, 13825, 13826, 13827, 13828, 13829, 13830, 13831, 13832, 13833, 13834, 13835, 13836, 13837, 13838, 13839, 13840, 13841, 13842, 13843, 13844, 13845, 13846, 13847, 13848, 13849, 13850, 13851, 13852, 13853, 13854, 13855, 13856, 13857, 13858, 13859, 13860, 13861, 13862, 13863, 13864, 13865, 13866, 13867, 13868, 13869, 13870, 13871, 13872, 13873, 13874, 13875, 13876, 13877, 13878, 13879, 13880, 13881, 13882, 13883, 13884, 13885, 13886, 13887, 13888, 13889, 13890, 13891, 13892, 13893, 13894, 13895, 13896, 13897, 13898, 13899, 13900, 13901, 13902, 13903, 13904, 13905, 13906, 13907, 13908, 13909, 13910, 13911, 13912, 13913, 13914, 13915, 13916, 13917, 13918, 13919, 13920, 13921, 13922, 13923, 13924, 13925, 13926, 13927, 13928, 13929, 13930, 13931, 13932, 13933, 13934, 13935, 13936, 13937, 13938, 13939, 13940, 13941, 13942, 13943, 13944, 13945, 13946, 13947, 13948, 13949, 13950, 13951, 13952, 13953, 13954, 13955, 13956, 13957, 13958, 13959, 13960, 13961, 13962, 13963, 13964, 13965, 13966, 13967, 13968, 13969, 13970, 13971, 13972, 13973, 13974, 13975, 13976, 13977, 13978, 13979, 13980, 13981, 13982, 13983, 13984, 13985, 13986, 13987, 13988, 13989, 13990, 13991, 13992, 13993, 13994, 13995, 13996, 13997, 13998, 13999, 14000, 14001, 14002, 14003, 14004, 14005, 14006, 14007, 14008, 14009, 14010, 14011, 14012, 14013, 14014, 14015, 14016, 14017, 14018, 14019, 14020, 14021, 14022, 14023, 14024, 14025, 14026, 14027, 14028, 14029, 14030, 14031, 14032, 14033, 14034, 14035, 14036, 14037, 14038, 14039, 14040, 14041, 14042, 14043, 14044, 14045, 14046, 14047, 14048, 14049, 14050, 14051, 14052, 14053, 14054, 14055, 14056, 14057, 14058, 14059, 14060, 14061, 14062, 14063, 14064, 14065, 14066, 14067, 14068, 14069, 14070, 14071, 14072, 14073, 14074, 14075, 14076, 14077, 14078, 14079, 14080, 14081, 14082, 14083, 14084, 14085, 14086, 14087, 14088, 14089, 14090, 14091, 14092, 14093, 14094, 14095, 14096, 14097, 14098, 14099, 14100, 14101, 14102, 14103, 14104, 14105, 14106, 14107, 14108, 14109, 14110, 14111, 14112, 14113, 14114, 14115, 14116, 14117, 14118, 14119, 14120, 14121, 14122, 14123, 14124, 14125, 14126, 14127, 14128, 14129, 14130, 14131, 14132, 14133, 14134, 14135, 14136, 14137, 14138, 14139, 14140, 14141, 14142, 14143, 14144, 14145, 14146, 14147, 14148, 14149, 14150, 14151, 14152, 14153, 14154, 14155, 14156, 14157, 14158, 14159, 14160, 14161, 14162, 14163, 14164, 14165, 14166, 14167, 14168, 14169, 14170, 14171, 14172, 14173, 14174, 14175, 14176, 14177, 14178, 14179, 14180, 14181, 14182, 14183, 14184, 14185, 14186, 14187, 14188, 14189, 14190, 14191, 14192, 14193, 14194, 14195, 14196, 14197, 14198, 14199, 14200, 14201, 14202, 14203, 14204, 14205, 14206, 14207, 14208, 14209, 14210, 14211, 14212, 14213, 14214, 14215, 14216, 14217, 14218, 14219, 14220, 14221, 14222, 14223, 14224, 14225, 14226, 14227, 14228, 14229, 14230, 14231, 14232, 14233, 14234, 14235, 14236, 14237, 14238, 14239, 14240, 14241, 14242, 14243, 14244, 14245, 14246, 14247, 14248, 14249, 14250, 14251, 14252, 14253, 14254, 14255, 14256, 14257, 14258, 14259, 14260, 14261, 14262, 14263, 14264, 14265, 14266, 14267, 14268, 14269, 14270, 14271, 14272, 14273, 14274, 14275, 14276, 14277, 14278, 14279, 14280, 14281, 14282, 14283, 14284, 14285, 14286, 14287, 14288, 14289, 14290, 14291, 14292, 14293, 14294, 14295, 14296, 14297, 14298, 14299, 14300, 14301, 14302, 14303, 14304, 14305, 14306, 14307, 14308, 14309, 14310, 14311, 14312, 14313, 14314, 14315, 14316, 14317, 14318, 14319, 14320, 14321, 14322, 14323, 14324, 14325, 14326, 14327, 14328, 14329, 14330, 14331, 14332, 14333, 14334, 14335, 14336, 14337, 14338, 14339, 14340, 14341, 14342, 14343, 14344, 14345, 14346, 14347, 14348, 14349, 14350, 14351, 14352, 14353, 14354, 14355, 14356, 14357, 14358, 14359, 14360, 14361, 14362, 14363, 14364, 14365, 14366, 14367, 14368, 14369, 14370, 14371, 14372, 14373, 14374, 14375, 14376, 14377, 14378, 14379, 14380, 14381, 14382, 14383, 14384, 14385, 14386, 14387, 14388, 14389, 14390, 14391, 14392, 14393, 14394, 14395, 14396, 14397, 14398, 14399, 14400, 14401, 14402, 14403, 14404, 14405, 14406, 14407, 14408, 14409, 14410, 14411, 14412, 14413, 14414, 14415, 14416, 14417, 14418, 14419, 14420, 14421, 14422, 14423, 14424, 14425, 14426, 14427, 14428, 14429, 14430, 14431, 14432, 14433, 14434, 14435, 14436, 14437, 14438, 14439, 14440, 14441, 14442, 14443, 14444, 14445, 14446, 14447, 14448, 14449, 14450, 14451, 14452, 14453, 14454, 14455, 14456, 14457, 14458, 14459,



www.marseille.fr

Direction du Secrétariat
Général
Service Assemblées et
Commissions

12, rue de la République
13233 Marseille Cedex 20

04.91.55.94.75

Marseille, le 6 janvier 2020

BORDEREAU DE TRANSMISSION

A L'ATTENTION DE :

Direction Générale Adjointe Urbanisme Foncier
Patrimoine
Madame Valérie RANISIO
Direction des Ressources Partagées
40 rue Fauchier
13233 Marseille Cedex 20

N° TS/JC/EBA-42102/19/10/00998

DESIGNATION DES PIECES :

Certificats d'affichage de l'Hôtel de Ville et des Mairies du 1^{er} et 2^{ème} secteur N°19/1150 concernant l'avis et l'arrêté d'enquête publique au bénéfice de la SOLEAM, en vue de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur quarante sept immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi sites Grand Centre Ville de Marseille (phase 3) 1^{er} et 2^{ème} arrondissements de Marseille.

MENTIONS DE TRANSMISSIONS :

- ☐ Comme suite à votre demande du
- ☐ Comme suite à votre courrier du
- ☐ Pour information
- ☐ Pour avis
- ☒ Pour attribution

OBSERVATIONS :

Le Chef de Service par Intérim

Thomas SEGADE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N°19/1150

Le Maire de Marseille, Ancien Ministre,
Vice-président honoraire du Sénat, certifie que :

L'AVIS ET L'ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DE LA SOLEAM, EN VUE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (ORI) PORTANT SUR QUARANTE SEPT IMMEUBLES AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTI SITES GRAND CENTRE VILLE DE MARSEILLE (PHASE 3) 1^{ER} ET 2^{ÈME} ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE.

ont été affichés à la porte de l'Hôtel de Ville

DU 12 NOVEMBRE 2019 AU 20 DÉCEMBRE 2019 INCLUS

Fait à Marseille en l'Hôtel de Ville,
Le 30 décembre 2019

Pour le Maire par délégation,
Le Responsable par intérim du Service Assemblées
et Commissions

Thomas SEGADÉ

SERVICE ASSEMBLÉES ET COMMISSIONS
Janaina CORTEGGIANI

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°19/1150

Le Maire des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements
de la Ville de Marseille
certifie avoir fait afficher
à la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements

DU 12 NOVEMBRE 2019 AU 20 DÉCEMBRE 2019 INCLUS

**L’AVIS ET L’ARRÊTÉ D’ENQUÊTE PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DE LA
SOLEAM, EN VUE DE L’OPÉRATION DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE (ORI) PORTANT SUR QUARANTE SEPT IMMEUBLES
AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D’OPÉRATION PROGRAMMÉE
D’AMÉLIORATION DE L’HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH-RU) MULTI SITES GRAND CENTRE VILLE DE
MARSEILLE (PHASE 3) 1^{ER} ET 2^{ÈME} ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE.**

Fait à Marseille,
Le 23 décembre 2019

Le Maire d'Arrondissements

Sabine BERNASCONI

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Alain BONVARDEL

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
N°19/1150

Le Maire des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

de la Ville de Marseille

certifie avoir fait afficher

à la Mairie des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements

DU 12 NOVEMBRE 2019 AU 20 DÉCEMBRE 2019 INCLUS

**L’AVIS ET L’ARRÊTÉ D’ENQUÊTE PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DE LA
SOLEAM, EN VUE DE L’OPÉRATION DE RESTAURATION
IMMOBILIÈRE (ORI) PORTANT SUR QUARANTE SEPT IMMEUBLES
AU SEIN DU PÉRIMÈTRE D’OPÉRATION PROGRAMMÉE
D’AMÉLIORATION DE L’HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH-RU) MULTI SITES GRAND CENTRE VILLE DE
MARSEILLE (PHASE 3) 1^{ER} ET 2^{ÈME} ARRONDISSEMENTS DE
MARSEILLE.**

Fait à Marseille,
Le 23 décembre 2019

no Le Maire d’Arrondissements


Lisette NARDUCCI



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame Valérie RANISIO, Directeur des Ressources Partagées de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine de la Ville de Marseille, certifie que :

L’avis et l’arrêté préfectoral n°2019-51 du 15 octobre 2019 d’ouverture d’enquête préalable à l’utilité publique, au profit de la SOLEAM, en vue de la réalisation de l’Opération de Restauration Immobilière (ORI) portant sur quarante-sept immeubles au sein du périmètre d’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites Grand Centre-Ville Marseille (3ème phase), sur le territoire de la commune de Marseille, 1^{er} et 2^{ème} arrondissements.

Ont été affichés, à la Mairie de Marseille, en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe de l’Urbanisme, du Foncier et du Patrimoine (40, rue Fauchier 13002 Marseille)

L’avis, l’arrêté et le dossier soumis à enquête publique, ont été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Marseille.

Du mardi 12 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus,

Fait à Marseille, le 23 décembre 2019

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur
des Ressources Partagées
de la DGAUFP

Valérie RANISIO

Philippe ALDEBERT
Huissier de Justice



PROCES VERBAL
DE
CONSTAT

5, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Maître Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

☑ Paiement par carte bancaire

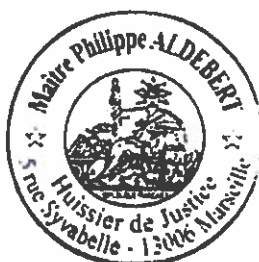
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 17 40031 00001 0000167220K 76

BIC : CDOG FR PP

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPIE



COUT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016	
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs	
réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	213,26
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	220,93
TVA (20,00 %)	44,19
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	280,01
Acte soumis à la taxe	



Références : V - 15635

Mandat n° 5 - PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE

AVIS D ENQUETE PUBLIQUE

LE VENDREDI VINGT DEUX NOVEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 9 h 52

A LA DEMANDE DE :

La SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE), société anonyme à conseil d'administration exerçant sous le sigle « **SOLEAM** » au capital social de 5 000 000,00 €, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le n°524 460 888 et dont le siège social est à (13001) MARSEILLE 1ER, 49 La Canebière, Le Louvre et Paix, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'a exposé :

Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur plusieurs immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-ville de Marseille (**3ème phase**).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de quarante points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019-51 du 15 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, Préfet des bouches du Rhône (copie annexée au présent).

Il m'est demandé d'authentifier ce jour l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps du procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

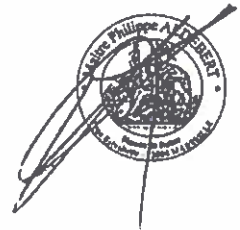
Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

000

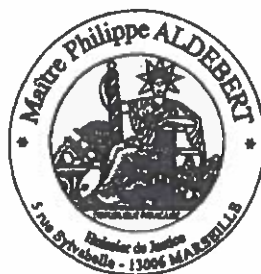
Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend quarante-huit feuilles comprenant quatre-vingt-quatre clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau, et la copie de l'avis de l'enquête publique.

Philippe ALDEBERT



Philippe ALDEBERT
Huissier de Justice



PROCES VERBAL
DE
CONSTAT

5, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Maître Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

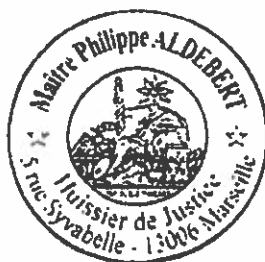
Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

💳 Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 17 40031 00001 000167220X 76
BIC : CCG FR PP**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COPIE

**COUT DE L'ACTE**Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	213,26
Rémunération libre Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	220,93
TVA (20,00 %)	44,19
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	280,01

Acte soumis à la taxe



Références : V - 15635

Mandat n° 5 - PVCONSTAPC

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT
D'AFFICHAGE****AVIS D ENQUETE PUBLIQUE**

LE MARDI TROIS DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF de 14 h 00 à 16 h 45, à 18 h 30.

A LA DEMANDE DE :

La SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE), société anonyme à conseil d'administration exerçant sous le sigle « **SOLEAM** » au capital social de 5 000 000,00 €, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le n°524 460 888 et dont le siège social est à (13001) MARSEILLE 1ER, 49 La Canebière, Le Louvre et Paix, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'a rappelé :

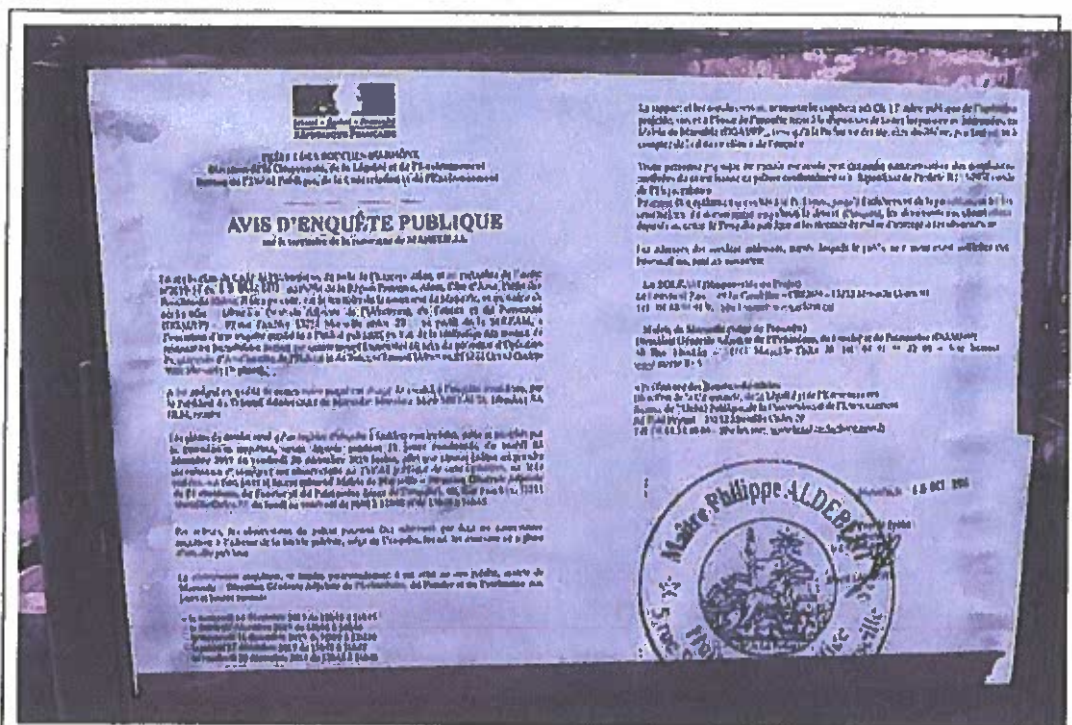
Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur plusieurs immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-ville de Marseille (3eme phase).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de quarante points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019-51 du 15 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, Préfet des bouches du Rhône (copie annexée au présent).

Que par premier procès-verbal de constat de mon ministère en date du 22 novembre 2019, j'ai authentifié sur le terrain tous les points d'affichage de l'avis susvisé.

Il m'est encore demandé d'authentifier ce jour l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps du procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)



C'EST POURQUOI :

Je, Philippe, Lucien, Jean ALDEBERT Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, y domicilié 5 rue Sylvabelle 13006 soussigné.

Me suis transporté aux différents lieux d'affichages suivants où j'ai constaté qu'il était accolé un exemplaire de l'avis susvisé.

En présence de la SOLEAM (M. Thomas BOYER, Assistant de programmes et de Mme).

J'ai constaté ce qui suit :

Les exemplaires sont tous posés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique.

Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les immeubles concernés par l'opération dans le quartier Mazagan.

000

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend cinquante feuilles comprenant quatre-vingt-neuf clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau, et la copie de l'avis de l'enquête publique.

Philippe ALDEBERT



Philippe ALDEBERT
Huissier de Justice



PROCES VERBAL
DE
CONSTAT

5, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88'00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Maître Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

☑ Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N°: FR 17 40031 00001 0000187220K 78

BIC : CDCG FR PP

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT
D'AFFICHAGE****AVIS D ENQUETE PUBLIQUE**LE JEUDI **DOUZE DECEMBRE** DEUX MILLE DIX NEUF de 11 h à 12 h 30.**A LA DEMANDE DE :**

La SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE), société anonyme à conseil d'administration exerçant sous le sigle « **SOLEAM** » au capital social de 5 000 000,00 €, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le n°524 460 888 et dont le siège social est à (13001) MARSEILLE 1ER, 49 La Canebière, Le Louvre et Paix, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'a rappelé :

Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur plusieurs immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-ville de Marseille (3ème phase).

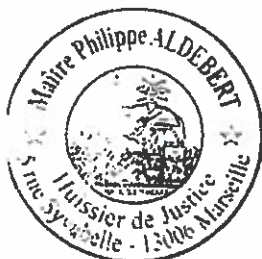
Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de quarante points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019-51 du 15 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence Alpes Cote d'Azur, Préfet des bouches du Rhône (copie annexée au présent).

Que par premier procès-verbal de constat de mon ministère en date du 22 novembre 2019, j'ai authentifié sur le terrain tous les points d'affichage de l'avis susvisé.

Que par un deuxième procès-verbal de constat de mon ministère en date du 03 décembre 2019, j'ai encore authentifié sur le terrain tous les points d'affichage de l'avis susvisé.

Il m'est encore demandé d'authentifier ce jour l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps du procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

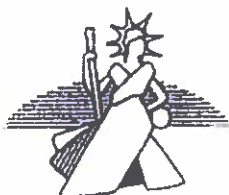
Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION****COUT DE L'ACTE**

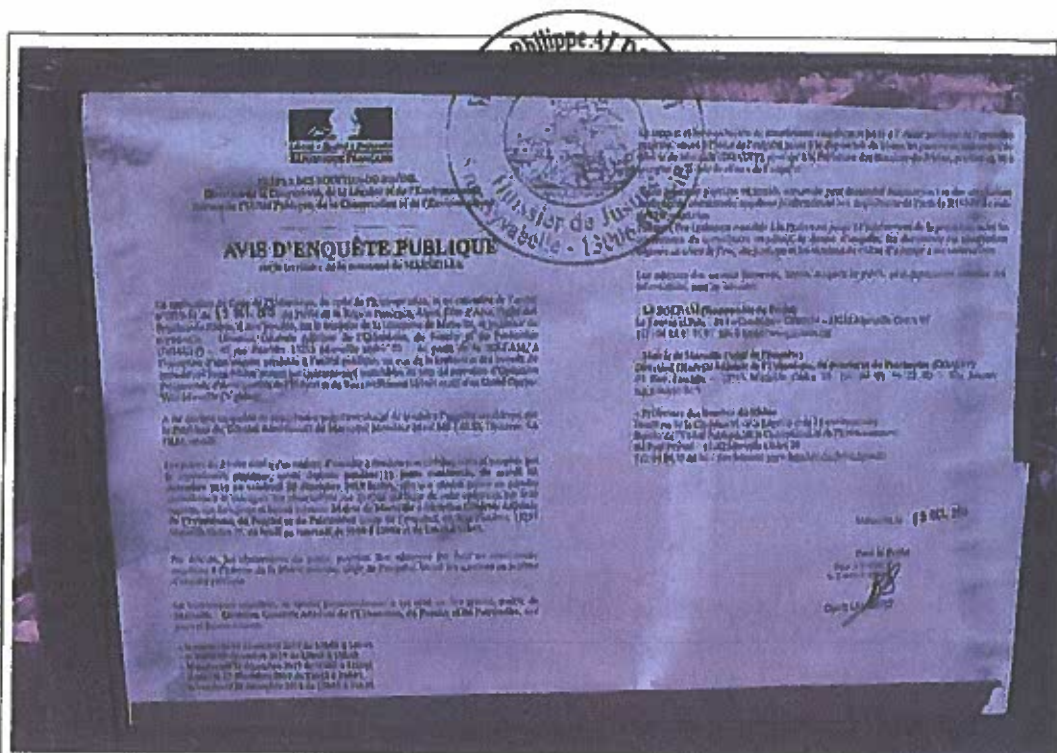
Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	
Rémunération libre	213,26
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	220,93
TVA (20,00 %)	44,19
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	280,01

Acte soumis à la taxe



Références : V - 15635
Mandat n° 5 - PVCONSTAPC



C'EST POURQUOI :

Je, Philippe, Lucien, Jean ALDEBERT Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, y domicilié 5 rue Sylvabelle 13006 soussigné.

Me suis transporté aux différents lieux d'affichages suivants où j'ai constaté qu'il était accolé un exemplaire de l'avis susvisé.

En présence de la SOLEAM (Mme Lenaig CUEFF-MARTIN Assistant de programmes).

J'ai constaté ce qui suit :

Les exemplaires sont tous posés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique.

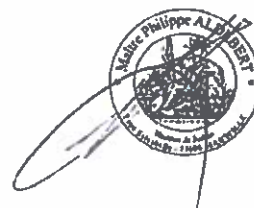
Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les immeubles concernés par l'opération dans le quartier Mazagran.

_____000_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend quarante-huit feuilles comprenant quatre-vingt-trois clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau, et la copie de l'avis de l'enquête publique.

Philippe ALDEBERT



Philippe ALDEBERT
Huissier de Justice



PROCES VERBAL
DE
CONSTAT

5, rue Sylvabelle
13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Maître Philippe ALDEBERT

Huissier de Justice

5 rue Sylvabelle

13006 MARSEILLE

☎ : 04 91 37 88 00

☎ : 04 91 81 64 70

✉ : aldebert.philippe@orange.fr

Site web : <http://aldebert-huissier-13.com>

Paiement par carte bancaire

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

IBAN N° : FR 17 40031 00001 0000167220K 76

BIC : CDOG FR PP

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE
EXPEDITION****COUT DE L'ACTE**Décret n°2016-230 du 26 février 2016
Arrêté du 26 février 2016 fixant les tarifs
réglementés des huissiers de justice

Honoraires (Art L444-1)	213,26
Rémunération libre	
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	220,93
TVA (20,00 %)	44,19
Taxe forfaitaire (Art 302 bis du CGI)	14,89
Total TTC	280,01

Acte soumis à la taxe



Références : V - 15635

Mandat n° 5 - PVCONSTAPC

**PROCES-VERBAL DE CONSTAT
D'AFFICHAGE****AVIS D ENQUETE PUBLIQUE**

LE VENDREDI VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF de 11 h à 13 h 00.

A LA DEMANDE DE :

La SOCIETE LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE (AIX-MARSEILLE-PROVENCE), société anonyme à conseil d'administration exerçant sous le sigle « **SOLEAM** » au capital social de 5 000 000,00 €, immatriculée au R.C.S. de MARSEILLE sous le n°524 460 888 et dont le siège social est à (13001) MARSEILLE 1ER, 49 La Canebière, Le Louvre et Paix, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié audit siège en cette qualité.

Laquelle m'a rappelé :

Qu'il est procédé à son bénéfice à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière portant sur plusieurs immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain multi sites Grand Centre-ville de Marseille (**3eme phase**).

Qu'il est affiché en différents lieux au nombre de quarante points d'affichage, l'avis d'enquête publique en application du Code de l'urbanisme, de l'expropriation et en exécution de l'arrêté n° 2019-51 du 15 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône (copie annexée au présent).

Que par premier procès-verbal de constat de mon ministère en date du 22 novembre 2019, j'ai authentifié sur le terrain tous les points d'affichage de l'avis susvisé.

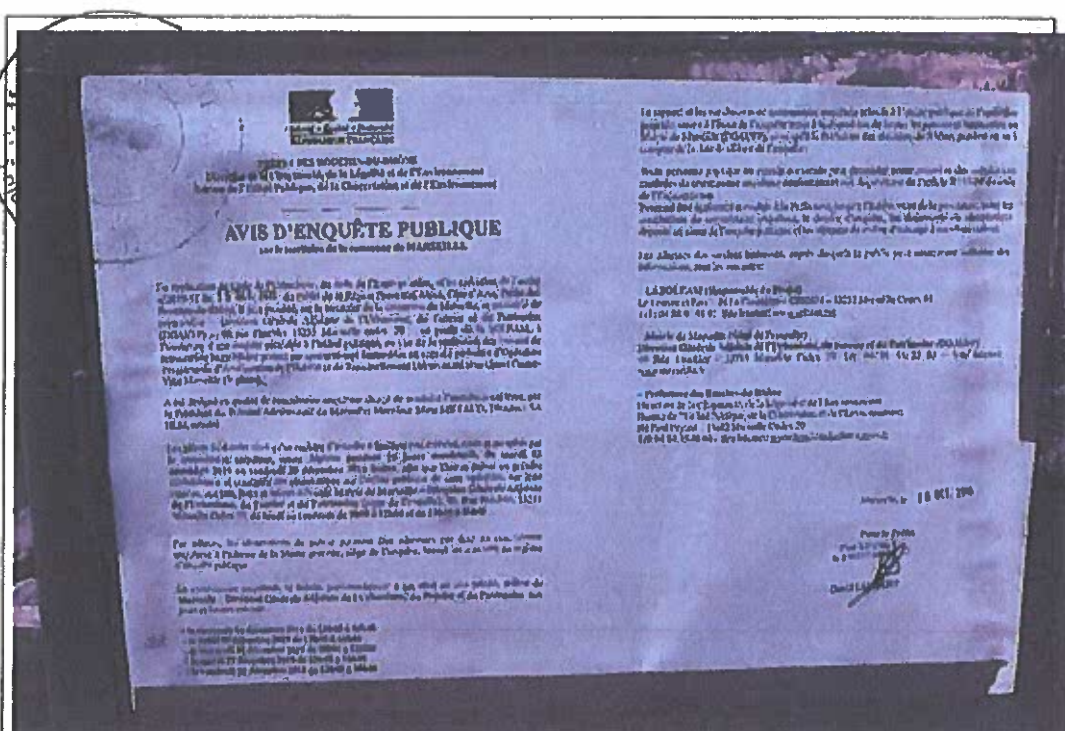
Que par un deuxième procès-verbal de constat de mon ministère en date du 03 décembre 2019, j'ai encore authentifié sur le terrain tous les points d'affichage de l'avis susvisé.

Par un troisième procès-verbal de constat de mon ministère en date du 12 décembre 2019, j'ai encore authentifié sur le terrain tous les points d'affichage de l'avis susvisé.

Il m'est encore demandé d'authentifier ce jour, 20 décembre 2019, l'apposition de l'avis susvisé aux différents points d'affichage précisés dans le corps du procès-verbal de constat, afin de démontrer le respect des dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation.

Un exemplaire de l'avis est inséré comme suit (photographie prise par mon ministère)

1



C'EST POURQUOI :

Je, Philippe, Lucien, Jean ALDEBERT Huissier de Justice à la résidence de MARSEILLE, y domicilié 5 rue Sylvabelle 13006 soussigné.

Me suis transporté aux différents lieux d'affichages suivants où j'ai constaté qu'il était accolé un exemplaire de l'avis susvisé.

En présence de la SOLEAM (Mme Céline LANDA Assistante de programmes).

J'ai constaté ce qui suit :

Les exemplaires sont tous posés de telle sorte que les renseignements qu'ils contiennent demeurent lisibles de la voie publique.

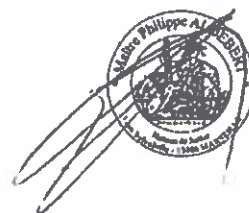
Il est reproduit ci-dessous un plan des immeubles concernés par la procédure d'Enquête préalable et la localisation des affiches concernant les immeubles concernés par l'opération dans le quartier Mazargan.

_____000_____

Telles sont mes constatations.

Et de ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit, qui comprend quarante-sept feuilles comprenant quatre-vingt-un clichés photographiques que je certifie conformes par l'apposition de mon sceau, et la copie de l'avis de l'enquête publique.

Philippe ALDEBERT



«M_Mme» «nom» «prenom»
«société»
«adresse»
«Adresse_2»
«cp» «ville»

Marseille, le 26 aout 2019

RAR n°
REF : JYM/LCM/TB

OBJET : Opération Grand Centre-Ville - Opération de Restauration Immobilière Phase 3
Information de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

«civilité»,

La Métropole Aix Marseille Provence a confié à la Soleam, la concession d'aménagement de l'Opération Grand Centre-Ville mise en place jusqu'en 2025 pour intervenir en renouvellement urbain sur 35 pôles prioritaires du centre de Marseille. L'un des objectifs prioritaires est l'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif d'aides aux propriétaires.

Ainsi, l'immeuble du «adresse_bâti_concerné» dont vous êtes «statut» est situé dans le quartier «pôle» sur lequel a été mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU multi sites) sur la période 2016-2021. Cette opération dont l'animation a été confiée à la Soleam permet de mobiliser des financements pour la réhabilitation pérenne des parties communes ainsi que des logements. Les propriétaires concernés ont été informés de l'existence de ce dispositif par courriers à partir de 2016. L'équipe opérationnelle de la Soleam réalise des visites et conduit des diagnostics en vue d'accompagner les propriétaires dans la définition de programmes de travaux éligibles aux subventions publiques.

Dans ce cadre, l'immeuble du «adresse_bâti_concerné» a été repéré comme dégradé et nécessitant la réalisation d'un programme global de travaux pour assurer sa pérennité. C'est pourquoi la Métropole, par délibération du 28 février 2019, a décidé de recourir à la procédure de Restauration Immobilière en approuvant un programme de travaux à déclarer d'Utilité Publique sur 47 immeubles dont l'immeuble du «adresse_bâti_concerné». Une fois déclarés d'Utilité Publique, ces travaux seront à réaliser dans un délai fixé sous peine d'expropriation des propriétaires défaillants.

La Soleam vous a averti directement ou par l'intermédiaire du syndic / gestionnaire de l'immeuble du lancement de cette procédure. Préalablement, les propriétaires avaient été informés par courrier en date du 8 janvier 2018 de l'organisation d'une concertation publique sur le projet de restauration immobilière durant un mois, du lundi 8 janvier 2018 au vendredi 9 février 2018. L'étape suivante est l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n°2019-51 du 15 octobre 2019 prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Cette enquête se déroulera du **mardi 03 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus**, de 9H00 à 12H00 et de 13H45 à 16h45 à l'adresse suivante

Mairie de Marseille
Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête)
DGUAH
40, Rue Fauchier
13002 - Marseille
Site internet : www.marseille.fr

Où vous pourrez consulter le dossier relatif à l'utilité publique et consigner éventuellement sur les registres vos observations, ou les adresser par écrit, en Mairie de Marseille à l'adresse ci-dessus, à l'attention de Monsieur Marc MILLAUD, désigné en qualité de **Commissaire Enquêteur**.

Le Commissaire enquêteur recevra personnellement à la DGUAH, 40, Rue Fauchier Marseille (13002) (siège de l'enquête), les observations du public les jours suivants :

- **Le mercredi 04 décembre 2019 de 13H45 à 16H45**
- **Le lundi 09 décembre 2019 de 13H45 à 16H45**
- **Le mercredi 11 décembre 2019 de 9h00 à 12h00**
- **Le mardi 17 décembre 2019 de 13h45 à 16h45**
- **Le vendredi 20 décembre 2019 de 13h45 à 16h45.**

Nous vous prions d'agréer, «civilité», l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général
Jean-Yves MIAUX



PJ : L'arrêté préfectoral n°2019-51